

MAIRIE DE QUARRE-LES-TOMBES  
89630 QUARRE-LES-TOMBES

# Conseil municipal

mardi 02 avril 2024

## Procès-verbal

**Etaient présents:** Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur DAL PIVA Jean Louis, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur VION Alain, Madame TERRIEN Claudie, Madame LAULIAC Véronique (arrivée à 17h53), Madame SALMON Céline, Monsieur BUYCK Daniel, Monsieur TRUCHOT Patrick

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir**

**Absent(s) excusé(s):** Roselyne BLIN, Jean-Philippe SOURD, Jérôme POTRON

**Secrétaire de la séance:** Céline SALMON

**Date de Convocation :** mardi 19 mars 2024

**Ordre du jour:**

1. Compte de gestion 2023: Service assainissement
2. Compte administratif 2023: Service assainissement
3. Affectation des résultats 2023: Service assainissement
4. Budget primitif 2024: Service assainissement
  
5. Compte de gestion 2023: Réseau de chaleur
6. Compte administratif 2023: Réseau de chaleur
7. Affectation des résultats 2023: Réseau de chaleur
8. Budget primitif 2024: Réseau de chaleur
  
9. Compte de gestion 2023: Budget annexe bâtiment relais le Sansot
10. Compte administratif 2023: Budget annexe bâtiment relais le Sansot
11. Affectation des résultats 2023: Budget annexe bâtiment relais le Sansot
12. Budget primitif 2024: Budget annexe bâtiment relais le Sansot
  
13. Compte de gestion 2023: Commune
14. Compte administratif 2023: Commune
15. Affectation des résultats 2023: Commune
16. Vote des taux d'imposition 2024: Commune
17. Budget primitif 2024: Commune
  
18. Zones d'accélération des énergies renouvelables
19. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 17 h 35. Madame Céline SALMON est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**COMpte DE GESTION 2023: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 010 2024)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique du service assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**COMpte ADMINISTRATIF 2023: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 011 2024)**

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote et son pouvoir ne peut être utilisé), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

**En fonctionnement**

* en dépenses	9 929.33 euros
* en recettes	13 564.23 euros
* résultat reporté (excédent)	<b>20 319.56 euros</b>
	33 883.79 euros

\* résultat de clôture (excédent) **23 954.46 euros**

**En investissement**

* en dépenses	4 011.15 euros
* en recettes	9 403.11 euros
* résultat reporté (excédent)	<b>12 341.19 euros</b>
	21 744.30 euros

\* résultat de clôture (excédent) **17 733.15 euros**

Et **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 012 2024)**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir:

- en dépense d'investissement: 28 522.00 euros
- en recette d'investissement: 0.00 euros

soit un déficit de financement de 28 522.00 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement **23 954.46 euros**,  
**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

\* **10 788.85 euros** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au compte 1068.

\* **13 165.61 euros** au report à nouveau sur la section de fonctionnement du compte 002.

### **BUDGET PRIMITIF 2024: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 013 2024)**

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2024 qui s'établit comme suit:

#### **En fonctionnement**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 26 616.76 euros

#### **En investissement**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 37 925.11 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté.

### **COMPTE DE GESTION 2023: RÉSEAU DE CHALEUR (DE 014 2024)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique du réseau de chaleur de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du réseau de chaleur dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023: RÉSEAU DE CHALEUR (DE 015 2024)**

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote et son pouvoir ne peut être utilisé), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget primitif, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### En fonctionnement

* en dépenses	46 138.04 euros
* résultat reporté (déficit)	<u>- 553.75 euros</u>
	46 691.79 euros
* en recettes	51 158.22 euros
<b>* résultat de clôture (excédent)</b>	<b>4 466.43 euros</b>

#### En investissement

* en dépenses	34 703.29 euros
* en recettes	13 668.11 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>+ 17 631.86 euros</u>
	31 299.97 euros
<b>* résultat de clôture (déficit)</b>	<b>- 3 403.32 euros</b>

et VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024: RÉSEAU DE CHALEUR (DE 016 2024)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir:

- en dépense d'investissement: 2 000.00 euros
- en recette d'investissement: 0.00 euros

soit un déficit de financement de 2 000.00 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **4 466.43 euros**,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

\* **4 466.43 euros** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au compte 1068.

#### BUDGET PRIMITIF 2024: RÉSEAU DE CHALEUR (DE 017 2024)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du réseau de chaleur pour l'exercice 2024 qui s'établit comme suit:

##### En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 64 910.00 euros

##### En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 24 674.96 euros

Le Conseil Municipal, APPROUVE le budget primitif du réseau de chaleur pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté.

#### COMPTE DE GESTION 2023: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 018 2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique du bâtiment relais le Sansot de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après avoir entendu et approuvé le compte administratif du bâtiment relais le Sansot de l'exercice 2023; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du bâtiment relais le Sansot dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **COMpte ADMINISTRATIF 2023: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 019 2024)**

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget primitif, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

##### **En fonctionnement**

* en dépenses	11 499.57 euros
* en recettes	16 410.08 euros
* résultat de clôture (excédent)	<b>4 910.51 euros</b>

##### **En investissement**

* en dépenses	10 856.93 euros
* résultat reporté (déficit)	<u>- 4 116.26 euros</u>
	14 973.19 euros
* en recettes	7 113.14 euros
* résultat de clôture (déficit)	<b>7 860.05 euros</b>

et **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

#### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 020 2024)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir:

- en dépense d'investissement: 0.00 euros
- en recette d'investissement: 0.00 euros

soit un déficit /excédent de financement de 0.00 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **4 910.51 euros**,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

\* **4 910.51 euros** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au compte 1068.

#### **BUDGET PRIMITIF 2024: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 021 2024)**

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget annexe le Sansot pour l'exercice 2024 qui s'établit comme suit:

##### **En fonctionnement**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 20 841.19 euros

##### **En investissement**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 18 888.80 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe le Sansot pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **COMPTE DE GESTION 2023: COMMUNE (DE 022 2024)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique de la Commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023: COMMUNE (DE 023 2024)**

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote), délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'exercice 2023, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

##### **En fonctionnement**

* en dépenses	956 049.89 euros
---------------	------------------

* en recettes	1 083 598.63 euros
---------------	--------------------

* résultat reporté (excédent)	<u>66 537.48 euros</u>
-------------------------------	------------------------

	1 150 136.11 euros
--	--------------------

\* résultat de clôture (excédent) 194 086.22 euros

**En investissement**

* en dépenses	193 356.81 euros
* résultat reporté (déficit)	- 231 117.78 euros
	424 474.59 euros

\* en recettes 414 562.71 euros

\* résultat de clôture (déficit) 9 911.88 euros

et VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023: COMMUNE (DE 024 2024)**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir:

- en dépense d'investissement: 201 188.74 euros
- en recette d'investissement: 114 421.29 euros

soit un déficit de financement de 86 767.45 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 194 086.22 euros,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

\* 96 679.33 euros à la couverture du besoin de financement de la section investissement au compte 1068.

\* 97 406.89 euros au report à nouveau sur la section de fonctionnement du compte 002.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024: COMMUNE (DE 025 2024)**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM) a mis en place depuis le 1er janvier 2017 la fiscalité professionnelle unique (FPU). C'est pourquoi, la commune ne perçoit plus les produits provenant de l'ex-taxe professionnelle mais se voit attribuer une compensation dont le montant prévisionnel 2024 s'élève à 28 995 €.

Le Conseil municipal, OPTE pour les taux d'imposition proposés ci-dessous pour l'année 2024,

<i>Libellé</i>	<i>Taux 2023</i>	<i>Taux 2024</i>
Taxe foncière bâti	37.50 %	37.50 %
Taxe foncière non bâti	38.45 %	38.45 %
Taxe d'habitation	17.63%	17.63%

- DIT que le produit fiscal attendu des trois taxes s'élève à 393 437€ et PRÉCISE que le versement de la Garantie Individuelle de Ressources dont le montant s'élève à 60 215 € sera inscrit en dépense à l'article 739221 du budget 2024.

**BUDGET PRIMITIF 2024: COMMUNE (DE 026 2024)**

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 qui s'établit comme suit:

### **En fonctionnement**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 1 114 330.89 euros

### **En investissement**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 1 032 093.62 euros

*En réponse à la question posée par Patrick TRUCHOT concernant le montant important prévu au budget à l'article 6553 (service d'incendie) soit 25 970.32 euros, le Maire explique que c'est une contribution obligatoire fixée par le SDIS.*

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget primitif de la commune de l'exercice 2024 tel qu'il est présenté, **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### **ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (DE 027 2024)** ***(bilan de la concertation et arrêt des ZAER)***

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à la délibération du 27 février 2024 :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du jeudi 7 au mardi 12 mars 2024 à la mairie en présence d'élus et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- une information a été portée sur le site de la commune, sur Intramuros, sur les panneaux d'affichage et dans le bulletin municipal, un dossier complet pouvait être retiré en mairie, aux heures d'ouverture au public.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

- 11 visites lors des permanences
- Et une seule personne a laissé un écrit dans le registre de concertation.

Le Maire précise que les zones d'accélération telles que présentées ne constituent pas une décision d'exclusion des projets éventuels agri-voltaïques présentés hors des ZAER qui pourront, compte tenu de l'évolution réglementaire ou technique, faire l'objet d'une évaluation au cas par cas.

Ainsi, à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-joint en annexe.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,  
à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan,

à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Yonne.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Exposition de cartes anciennes**

Depuis le 27 mars 2024 et jusqu'au 29 mai 2024, exposition de reproduction de cartes postales anciennes de Quarré dans la vitrine de l'ancienne pharmacie.

### **Association les Amis de notre forêt au Duc**

Projection de l'avant-première du film « Au cœur de la forêt au Duc » le jeudi 25 avril 2024 à 18h00 dans la salle polyvalente.

### **Motion des élus du Morvan**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan réuni le 28 mars 2024 à Saint Brisson a adopté une motion relative à la fermeture du lycée forestier de Velet à Étang sur Arroux.

### **Association du Maquis Camille**

L'association du Maquis Camille organise une grande commémoration sur le thème de la libération du Morvan les 14, 15 et 16 juin à la ferme des Goths (58).

### **Feu d'artifice**

Le feu d'artifice de la commune aura lieu le samedi 06 juillet 2024.

Fin de séance 21h32

Le Maire,  
Bernard RAGAGE



La secrétaire de séance,  
Céline SALMON



